

NextAlim

Protéines et huiles d'insecte pour le futur



Mémoire en réponse

Mémoire en réponse aux observations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'unité de production de matières premières d'intérêt agricole et industriel à partir du traitement de biodéchets alimentaires par des mouches à Poitiers.

Le 16 janvier 2019

AS Roche-Bruyn
As.roche-bruyn@nextalim.com
06 72 86 35 17

Mémoire en réponse aux observations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'unité de production de matières premières d'intérêt agricole et industriel à partir du traitement de biodéchets alimentaires par des mouches à Poitiers..... 1

Préambule **3**

Préambule

Le présent document constitue le Mémoire en Réponse de la société NextAlim aux observations formulées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'unité de production de matières premières d'intérêt agricole et industriel à partir du traitement de biodéchets alimentaires par des mouches à Poitiers.

Le présent document fait référence au dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) de l'unité de production de matières premières d'intérêt agricole et industriel à partir du traitement de biodéchets alimentaires par des mouches à Poitiers (86), déposé le 8 mars 2018 à la Préfecture de Poitiers.

La MRAe recommande au porteur de projet (NextAlim) de tenir compte des périodes de reproduction des espèces pouvant être amenées à se reproduire sur les espaces verts du site du projet lors de ses travaux de terrassement.

NextAlim tient préalablement à rappeler que tout comme le mentionne la MRAe, son site est situé en zone industrielle, en dehors des zones Natura 2000 et hors corridor écologique, comme identifié dans le Schéma Régional de la Cohérence Ecologique.

Par ailleurs, NextAlim tiendra compte des recommandations de la MRAe et suivra les bonnes pratiques d'évitement en phase de travaux.

La MRAe recommande à NextAlim que les raisons de l'élargissement possible de la zone d'approvisionnement et les impacts environnementaux associés, ainsi que la prise en compte du risque de transport de matières dangereuses dans le projet soient précisés.

La zone d'approvisionnement en matières premières est un enjeu majeur pour l'exploitant. L'ensemble des recherches de gisements se fait donc en priorité au plus proche de l'unité de Poitiers. Les distances renseignées dans le dossier indiquent un rayon d'action de 100kms environ envisagé : de Poitiers à Tours ou Limoges par exemple). Ce rayon de 100km est un rayon économique, lié aux coûts de transport. Il est dans l'intérêt de NextAlim de limiter les transports pour l'équilibre économique de son activité.

Par ailleurs, la réglementation européenne est à ce jour restrictive sur le type de matière organique éligibles à l'entomoculture. Le jour où une évolution aura lieu, cela donnera à NextAlim des opportunités de réduire son rayon de chalandise. En attendant, du fait de ces réglementations assez récentes, il n'est pas à exclure que pour certains flux, le rayon des 100km puisse être dépassé de façon ponctuelle.

Il pourra également y avoir des possibilités de dépasser ce rayon afin d'effectuer des essais (R&D sur de nouvelles recettes par exemple). Dans ces cas, cela sera toujours soumis à information préalable de l'administration.

Enfin, NextAlim rappelle que le transport des biodéchets qui seront utilisés en tant que matières premières dans l'alimentation de ses insectes ne sont pas soumis à la réglementation sur le transport des matières dangereuses.

La MRAe recommande à NextAlim d'explicitier le niveau d'enjeu indiqué pour la « topographie du site », au regard des aménagement prévus dans la partie nord du terrain (bassin de rétention et réserve incendie en particulier) et de la pente prononcée de 3% d'ouest en est en partie nord du terrain.

Comme le rappelle la MRAe, NextAlim a en effet indiqué que la topographie ne présentait pas d'enjeu particulier (page 106). Le terrain sur lequel se situe le projet, est sujet à une pente prononcée de 3% d'ouest en est en partie nord du terrain (page 92), or NextAlim a choisi de positionner le bassin de rétention des eaux polluées d'incendie et la citerne de réserve incendie en partie nord-est de son terrain. Sur la partie sud-est du terrain, se situe l'entrée de site. Ainsi pour des raisons d'accessibilité, cette partie ne pouvait pas accueillir le bassin de rétention des eaux polluées d'incendie, ni la citerne de réserve incendie.

Comme il est indiqué à l'annexe 22 du dossier, NextAlim a fait appel à un bureau d'étude spécialisé afin de choisir la meilleure implantation possible pour ces deux aménagements à la vue des diverses contraintes imposées : la pente du terrain et le caractère impératif du respect des enjeux hydrogéologiques et hydrologiques du terrain.

Par ailleurs, NextAlim a réalisé la cartographie topographique de son terrain, afin d'étudier au plus près la pente de son site.

Sur la base des résultats de l'étude topographique et du bureau d'étude spécialisé en aménagement « incendie », la possibilité de réaliser ces aménagements en partie nord-est du terrain a été confirmée.

Les détails techniques et le principe de fonctionnement prouvant le bon respect des enjeux hydrogéologiques et hydrologiques sont décrits à l'annexe 22, et expliquent notamment que les eaux polluées d'incendie seront bien captées dans le bassin de rétention grâce à des vannes de barrage et au principe de montée en charge du réseau.

